

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 22 septembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire
Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Mikael HOUREZ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, conseillers

Etaient absents représentés :

Gérard DUBOIS par Sébastien GERAL, Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX, Jean-Pierre AUBRY par Isabelle GUERROUDJ,

Etait absent excusé :

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ

Etait absent :

Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI

Rémi PELLETIER est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Communauté de Communes Plaines et Monts de France : modifications statutaires
2. SDESM : adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés
3. Budget : Décision Modificative n°1
4. Approbation de la modification de droit commun N°1 du PLU

QUESTIONS DIVERSES

**1. COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE France (CCPMF):
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

M. Le Maire explique à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié les statuts de la CCPMF en supprimant le bloc de compétences optionnelles, ce qui entraîne le reclassement des compétences eau et assainissement dans les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

M. Le Maire explique que suite aux observations émises par la Préfecture invitant la collectivité à rédiger ses compétences obligatoires conformément au libellé des dispositions de l'article L.5214-16 du CGT, et que, la modification des statuts de la CCPMF doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de 3 mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, il convient donc de prendre une délibération afin d'approuver le projet de statuts modifiés de la CCPMF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
- autorise le Maire ou toute personne habilité par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. SDESM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES

M. Le Maire explique aux membres du conseil municipal, que :

- la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
- le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le programme et les modalités financières.
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

3. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de mandater la facture de BBTP relative à la réalisation de l'entrée du terrain de tennis, en section d'investissement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- compte 231 op 20 (école) : - 3 500.00 €
- compte 212 op 14 (aménagement de terrain) : + 3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 5 mars 2015. L'application et la mise en œuvre de ce PLU ont révélé la nécessité de modifier certains éléments des documents écrits et graphiques en vigueur.

Pour ce faire, une procédure de modification n° 1 du PLU a été engagée le 20 mai 2021 par délibération du conseil municipal et complétée le 10 juillet 2021 sur d'autres aspects non pris en compte lors de la délibération de lancement initiale.

Les points présentés en modification sont les suivants :

- réexamen du règlement afin de modifier les règles qui laissent une trop grande liberté d'interprétation ou sont très ambiguës et de ce fait induisent une grande difficulté dans l'application, celles qui présentent un caractère d'illégalité, celles qui ne semblent pas judicieuses au regard de la volonté communale d'encadrer efficacement la constructibilité.

Dans ce cadre, une analyse détaillée du règlement du PLU a été réalisée afin de faire apparaître les points nécessitant d'être modifiés ;

- suppression de l'emplacement réservé N°2 ;
- protection de plusieurs éléments bâtis remarquables au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- protection d'un élément végétal au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire,

PRESENTE le dossier définitif, c'est-à-dire des documents sans annotation et prêts à être approuvés par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Montgé-en-Goële telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une insertion au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L 153-24 du code de l'urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise par Monsieur le Maire à la Préfecture de Seine-et-Marne ;
- **DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification N°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Montgé-en-Goële, aux jours et heures habituels d'ouverture.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire informe qu'un arrêté municipal a été pris le 04 juillet 2022, concernant l'Interdiction en surplomb du domaine public, de l'Isolation Thermique par l'Extérieur des constructions.

Mme Isabelle GUERROUDJ fait un point sur la rentrée scolaire :

- 169 enfants inscrits au RPI,
- Nouveau prestataire de la restauration scolaire : ARMOR CUSINE,
- Travaux effectués cet été : nouvelle peinture de la salle de motricité, dalles lumières remplacées par des dalles LED, dans toute l'école,
- Une réflexion sur le changement des radiateurs de l'école, est en cours,
- L'agent d'entretien est en congés maladie : voir pour un remplacement, soit par un particulier soit par une entreprise (devis à demander),

Mme Isabelle GUERROUDJ informe également que :

- la Caisse des Ecoles a organisé la kermesse annuelle, en juillet et l'intervillage, le 11 septembre dernier.
- l'association Montgé Sports et Loisirs (MSL) organise un barbecue musical le 24 septembre et la fête foraine accompagnée d'une expo photo du club « Pixel Photos », les 15 et 16 octobre.

M. Sébastien GERAL informe que :

- une réflexion est lancée concernant l'installation d'une réserve d'eau pluviale, le long de l'école, pour arroser les espaces verts du terrain multisports.
- La Commune a reçu de la Région Ile de France le Label « Territoire engagé pour la nature » (seules 50 communes en IDF ont reçu ce label).
- La Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) ouvrira très prochainement une antenne sur la région et Montgé-en-Goële adhèrera à cette fédération.
- Le projet du « chemin de balade » avance bien. Certains chemins n'étaient pas inscrits dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Une procédure est en cours pour les rajouter. Un appel à projet a été lancé par l'état, pour la restauration de certains bâtis. La restauration du lavoir pourrait y figurer. L'agence des Espaces Verts (AEV) financera les panneaux explicatifs implantés tout au long du chemin de balade.
- Nettoyons la nature, organisé le 17 septembre dernier a réuni 30 participants. 15 m3 ont été collectés, sans compter les pneus et les dépôts sauvage de cet été. M. Sébastien GERAL explique que cet évènement a été initié par la Commune et notamment la commission environnement et déplore l'absence de nombreux élus de cette commission.
- L'inauguration du bassin de rétention, en bas de la ruelle des Grands Jardins, a eu lieu cet après-midi. L'ensemble des travaux a été pris en charge par le Syndicat intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) pour un montant de 120 000€. La commune a seulement mis à disposition le terrain.

M. le Maire explique que les travaux de la rue et la ruelle Saint Pierre ont débuté. Les travaux conduits par la CCPMF et le SMAEP, concernent le renouvellement de la conduite d'eau potable, le prolongement du réseau eaux usées et la création du réseau eaux pluviales. Ils dureront 7 mois. Viendront ensuite les travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques, de communication et l'éclairage public, conduits par le SDESM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le vendredi 30 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Rémi PELLETIER



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

